

POUR REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT DE REIMS

CANTON DE MOURMELON VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREPAIL
SEANCE DU 06.02.2025

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait tourner le point budget.

En ce qui concerne la station d'épuration, une réunion a eu lieu pour la reprise des chemins un bornage doit être réalisé le 17 février.

Pour ce qui en est du rez de chaussée des anciennes écoles, le projet de micro-crèche étant abandonné, il faut maintenant réfléchir à d'autres projets.

Monsieur le Maire informe le conseil de la tenue prochaine d'une formation par Euro-Bengale, personne au sein du conseil ne semble intéressé.

Monsieur le Maire informe le conseil sur le souhait d'une personne d'organiser un concours de tir à l'arc sur le territoire de la commune, le maire subordonne l'organisation d'une telle manifestation à l'autorisation de la préfecture.

Monsieur le Maire informe le conseil de la tenue du village des « créateurs » au foyer les 4,5 et 6 avril prochain.

Monsieur le Maire soumet au conseil un devis de réparation pour les vitraux 3 et 4 de l'église ; le conseil lui donne son aval, il est possible de recueillir des subventions auprès de la DRAC.

Monsieur le Maire informe le conseil que le travail d'adressage au sein de la commune avance bien.

Monsieur le Maire informe le conseil de la réception du devis 2025 de l'ESAT pour l'entretien des espaces verts, le conseil accepte le renouvellement de la prestation et autorise Monsieur le Maire à signer et renvoyer le document à l'ESAT ;

Monsieur le Maire demande au conseil si l'entretien du terrain de foot est à nouveau confié cette année à l'entreprise LESCAILLON , le conseil est partagé mais valide la demande.

Monsieur le Maire informe le conseil sur le fait que les travaux de démolition de la ruine vont pouvoir bientôt commencer , un accord ayant été trouvé avec Plurial Novilia.

Monsieur le Maire passe au vote des délibérations.

La première concernant l'achat d'un nouveau véhicule est acceptée par l'ensemble des membres du conseil.

La deuxième concernant le liste des achats éligibles à l'article fête et cérémonies est également acceptée par l'ensemble des membres du conseil.

Annexe : les délibérations

DELIB 2025-01 : DEPENSES A IMPUTER AU 623 FETES ET CEREMONIES

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies et relations publiques»

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les sapins et décorations de Noël, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- les frais de représentation des élus ou des employés communaux liés aux actions communal,
- **les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles,**
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, (exemple Sacem, Spre, Guso...)
- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations,
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 «fêtes et cérémonies et relation publiques» dans la limite des crédits repris au budget communal.

DELIB 2025-02 : ACHAT D'UN NOUVEAU VEHICULE

MONSIEUR EXPLIQUE AU CONSEIL QU IL EST NECESSAIRE DE PROCEDER A L ACHAT D'UN NOUVEAU VEHICULE EN RAISON DE L ANCIENNETE DU VEHICULE ACTUEL .

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE LE MAIRE A SIGNER LE BON DE COMMANDE POUR LE NOUVEAU VEHICULE ET A PREVOIR CETTE DEPENSE AU SEIN DU BUDGET 2025.

Tour de Table

Alain GUILLAULME : RAS

Pascale REDON informe le conseil sur le nombre impressionnant de pigeons sur la commune et par conséquent des problèmes de propreté que cela provoque mais également le nombre de déjections canines.

Sylvie GERARD MAIZIERES : RAS

Eric LAFFARGUE informe le conseil du défaut d'entretien du terrain aux abords de la source.

Brice BEAUFORT : RAS

Hubert CARRE informe le conseil de la présence récurrente de chiens dans les vignes et des problèmes d'insécurité qui peuvent en découler.

Ghislain OLIVIER informe le conseil de la tenue du conseil d'école cela s'est bien déroulé pas de projet de sortie cette année donc pas de demande de subvention en outre il informe le conseil qu'il va falloir réinvestir dans des grandes guirlandes de Noël enfin il demande que des tops soient installés à certains endroits de la commune pour réduire les vitesses excessives.

Cyril BEAUFORT informe le conseil de l'achat d'une nouvelle case de columbarium au sein du cimetière

ARNAUD BEAUFORT informe le conseil que pour la re plantation des arbres au niveau de la source il est possible d'obtenir une subvention auprès du Parc National Régional du Grand Reims. En outre il informe le conseil qu'il va falloir recommander des étiquettes pour les bouteilles de champagne de la commune.

FIN DE LA SEANCE 21H25

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 06 mars 2025